

SEANCE PUBLIQUE DU 27 SEPTEMBRE 2011

L'an Deux mille onze, le vingt-sept septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELOUP Guy, Maire de SAINT-BROLADRE.

ETAIENT PRESENTS : Mr VIDELOUP Guy, Maire, Mr LACAILLE Jean-Pierre, Mme CHARMEUX Marie-Jeanne, Mr BONHOMME Daniel Adjoints, Mr Jacques CARPENTIER, Mme GASLAIN Martine, Mr LEBLAY Patrick, Mme LOUET Francine, Mme CHAPPE Martine, Mr BIOU Olivier, Mme BOUROUT Anne.

Absent : Mr Jean-Jacques SIMONNET,
Absents excusés : Mr LAUNAY David, Mr BIGOT Yves (a donné
procuration de vote à Mme Martine GASLAIN), Mme BOUROUT Anne.
Date de convocation : 07 septembre 2011

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 40 minutes.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Francine LOUET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 12 SEPTEMBRE 2011

nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du 12 septembre 2011. Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal.

DELIBERATION 61/2011 – TRAVAUX DE REFECTION DE LA VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE

nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

Monsieur Le Maire indique que lors de sa réunion du 20 septembre 2011, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les propositions financières pour la réfection en tricouche et en enrobé de la voie suivante :

- de la croix ferrigand au tertre hubault

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- confirme la décision de la Commission d'Appel d'Offres et attribue le marché public à l'entreprise SACER de Rennes pour un montant de 21 255.55 € HT soit 25 421.64 € TTC

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération.
- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le marché avec l'entreprise SACER qui est retenue.

DELIBERATION 62/2011 – ACQUISITION IMMOBILIERE

nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de l'arrivée probable d'un médecin généraliste au 1^{er} avril 2012 et qu'il est urgent de préparer son accueil dans un cabinet médical.

Monsieur Le Maire considère que la vente de l'immeuble, sis rue de croix blanche, est une très bonne opportunité pour la Commune. La maison est située en centre bourg, et le jardin peut être transformé en un grand parking. Il propose de se renseigner auprès du trésorier pour savoir si le budget communal peut supporter cette acquisition et les travaux pour l'aménager en cabinet médical. Il évoque la possibilité d'une aide financière par le Centre Communal d'Action Sociale pour financer une partie des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à 8 voix pour (videloup, charmeux, bonhomme, leblay, gaslain, biou, louet, chappé) 1 contre (bigot) 2 abstentions (lacaille, carpentier), émet un avis favorable à l'acquisition de ce bien immobilier par la Commune, sous réserve d'en informer la commission administrative du CCAS.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Le Maire donne lecture des courriers de la SCCV PIMAR, déposés juste avant la réunion du conseil municipal.

Le comice agricole réunira les bénévoles lors d'un repas le 4 novembre 2011.

La commission « animations locales », les commerçants et associations envisagent d'organiser un marché de Noël (16 décembre), une exposition (10 juin) et une fête du 14 juillet (bal + repas).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 21 heures 50 minutes.

La secrétaire de séance
Francine LOUET

Le Maire
Guy VIDELOUP

Monsieur Le Maire indique que lors de sa réunion du 9 juillet 2010, la Commission d'Appel d'Offres a examiné les propositions financières pour la réfection des voies suivantes :

- de Carlac à la Ville Guillaume
- du parking du centre bourg
- de la Langottière

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- confirme la décision de la Commission d'Appel d'Offres et attribue le marché public à l'entreprise SERENDIP de Bager-Pican pour un montant de 46 076.25 € HT soit 55 107.19 € TTC

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires pour l'engagement de l'ensemble de l'opération.

- donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le marché avec l'entreprise SERENDIP qui est retenue.